



2294 - Rendre visite à des parents dont les maisons abritent une antenne parabolique

question

Voici un homme habitué à rendre visite à ses parents. Ceux-ci possèdent des choses inacceptables comme une antenne parabolique tout en sachant qu'il est prohibé d'en détenir. Lui est-il permis de cesser ses visites ou doit-il les maintenir ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'entretien des liens de parenté est une obligation, même quand le comportement des parents à entretenir n'est pas satisfaisant puisqu'Allah le Très Haut a dit : **Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère, et "si ceux-ci te forcent à M' associer, ce dont tu n' as aucun savoir, alors ne leur obéis pas". Vers Moi est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez. Et si tous deux te forcent à M' associer ce dont tu n' as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable..** (Coran, 31 : 14-15). Il n'a pas dit : **Tuez-les** mais plutôt : **reste avec eux ici-bas de façon convenable.**

L'entretien des liens de parenté est obligatoire même au profit d'un parent dont la situation n'est pas satisfaisante. Par conséquent, il vous incombe de bien traiter vos parents, même s'ils possèdent l'antenne parabolique que d'aucuns exploitent de façon illicite et perdent ainsi leur temps et leur argent, comme les mœurs et la pensée de beaucoup d'autres en ont subi une détérioration.

S'ils persistent à l'utiliser de façon illicite, en dépit de votre présence, n'allez plus les voir afin d'éviter de vous associer à leur péché. Nous conseillons néanmoins que l'on acquitte à l'égard du proche parent le devoir de donner de bons conseils. C'est-à-dire qu'on doit aller le voir pour lui prodiguer des conseils et lui expliquer que ce qu'il fait est interdit. Autrement dit, il est prohibé de



regarder des spectacles illicites. De cette façon, on aura accompli le devoir de donner de bons conseils et de bien traiter les proches qu'Allah nous a prescrit.

Rencontre de la Porte ouverte par Ibn Outhaymine, 148.

Quand un musulman se rend auprès de tels parents, en compagnie de ses enfants, il doit rester attentif à l'égard de ceux-ci afin qu'ils ne restent pas là quand des images interdites sont diffusées. Le musulman sincère et habile peut, avec une certaine adresse, orienter les propriétaires de la maison et d'autres vers un sujet de conversation ou une activité utile (de nature) à les empêcher de regarder les spectacles interdits. Il peut s'efforcer à assurer la disponibilité de moyens de divertissement et de distraction licites (comme la pratique de certains sports et beaux jeux et les utilisations utiles de l'ordinateur et d'autres) afin que les autres y trouvent une compensation totale ou partielle des spectacles illicites.

Nous demandons à Allah de redresser les conditions de tous. C'est lui qui guide vers le droit chemin.